



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 Mars 2016

L'an deux mille seize, les membres composant le Conseil Communautaire, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Breuillet, sous la présidence de Monsieur Olivier LEONHARDT.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier LEONHARDT, Bernard SPROTTI, Marjolaine RAUZE, Bernard ZUNINO, Georges JOUBERT, Nicolas MEARY, Christian BERAUD, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Norbert SANTIN, Philippe HAMON, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Frédéric PETITTA, Gérard MARCONNET, Jean-Michel GIRAUDEAU, Philippe LE FOL (*à partir de 21h00*), Thierry ROUYER, Raymond BOUSSARDON, Gilles LELU, Jacqueline DIARD, Brahim OUAREM, Elodie SOL, Celso LIBANIO COUTINHO, Philippe ROGER, Jean POUCH, Gaël FOUILLEUL, Michel PELTIER, Isabelle PERDEREAU, Didier JOUIN, Cécile BESNARD (*à partir de 20h50*), Jean-Michel BRUN, Noémie HAZOUT, Patrice LAFAGE, Gilles MARSOLLAS, Sophie RIGAULT (*jusqu'à 23h00*), Joseph DELPIC, Irmgard ASTIER, Christian SOUBRA, Pascal FOURNIER, Martine BRAQUET, Christian KERVAZO, Annie LECLERC, Véronique MAYEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs David DERROUET (*pouvoir Mme DIARD*), Eric BRAIVE (*pouvoir M. TANGUY*), Maria DE JESUS CARLOS (*pouvoir M. OUAREM*), Farid AMRANE (*pouvoir M. Frédéric PETITTA*), Danièle VADROT (*pouvoir M. LEONHARDT*), Christiane LECOUSTEY (*pouvoir M. MEARY*), Bernard DECAUX (*pouvoir M. FILLEUL*), Marion LENFANT (*pouvoir Mme RAUZE*), Sophie RIGAULT (*pouvoir M. ZUNINO à partir de 23h00*), Celia LEGENTY (*pouvoir M. CELSO LIBANIO*), Véronique DABADIE (*pouvoir M. CHOLLEY*), Christelle POULIQUEN (*pouvoir M. HAMON*).

Excusés :

Madame et Messieurs Jocelyne GARRIC, David AMMAR, Claude BOISSIERES, Boualem BENAOUA.

Madame Elodie SOL est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Gino COLACICCO, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
31.03.2016

Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 16.103

Publiée le :

08 AVR. 2016

Présents : 44

Représentés : 11

Absents : 4

Pour : 55

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit Grenelle 1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit Grenelle 2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiées,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

Vu le Schéma Directeur de la région Île-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ n°926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2007,

Vu la démarche d'élaboration de SCOT amorcée par la communauté de communes de l'Arpajonnais par délibération du conseil communautaire n° 32/2013 en date du 28 mars 2013 et suspendue dans le cadre du projet de fusion des EPCI,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 08 mars 2016,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'élaborer un SCOT afin de définir une identité commune sur l'ensemble de son territoire,

Considérant la nécessité de disposer d'un document de référence juridiquement opposable pour la mise en œuvre des projets de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il appartient de prescrire l'élaboration du SCOT, de définir les objectifs poursuivis et d'arrêter les modalités de la concertation durant toute la phase d'élaboration du projet de SCOT,

DELIBERE, et

PRESCRIT l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération.





PRECISE LES OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Adopter le SCOT sur l'ensemble du territoire issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, afin de définir une identité commune.
- Traduire dans le SCOT les projets d'aménagement du territoire et en particulier le projet d'aménagement de la base aérienne 217, les ZAC portés par Cœur d'Essonne Agglomération à vocation économique, à vocation d'habitat et à vocation mixte habitat/activités, le projet d'aménagement de la RN 20, le projet de développement de TERATEC et les projets d'aménagement des pôles gares.
- Articuler le SCOT avec les documents de référence de la communauté d'agglomération, à savoir le Plan Local de l'Habitat, le Plan Local des Déplacements et l'Agenda 21.
- Assurer, à travers le SCOT et l'affectation du sol, un équilibre entre le développement urbain et économique d'une part, et la préservation des espaces naturels et agricoles d'autre part.
- Prendre en compte les évolutions législatives notamment les exigences de la loi « Grenelle 2 ».

ARRETE LES MODALITES DE CONCERTATION SUIVANTES :

- Communication sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Communication dans le journal intercommunal.
- Organisation de réunions publiques.
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCOT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Organisation d'une exposition au siège de Cœur d'Essonne Agglomération.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par le conseil communautaire.

AUTORISE le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du SCOT.

NOTIFIE la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R143-15 du Code de l'urbanisme la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il est en outre publié au Recueil des actes administratifs.

**OLIVIER LEONHARDT
LE PRESIDENT**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the president.

